L'Association des ergothérapeutes du Nouveau-Brunswick (AENB) reconnaît que la conduite automobile et la mobilité dans la communauté sont importantes pour les personnes et les familles dans la promotion de la santé, du bien-être et de la participation (Association canadienne des ergothérapeutes, 2009). La mobilité dans la communauté est définie comme « la planification et le déplacement dans la communauté et l'utilisation de transports publics et privés, comme la conduite automobile, la marche, la bicyclette ou l'accès et l'utilisation des autobus, des taxis et autres moyens de transports. » (American Occupational Therapy Association, 2014, p. S19). Les ergothérapeutes par leur compréhension des relations entre la personne, l'occupation et l'environnement ont une perspective unique leur permettant d'offrir des services essentiels favorisant la conduite automobile sécuritaire et la mobilité dans la communauté (ACE, 2009). On peut demander des évaluations de la conduite automobile lorsqu'une personne fait face à des changements soit dans son état médical ou fonctionnel.

L'AENB a cerné trois niveaux d'expertise liés aux services de l'évaluation et de la réadaptation de la conduite automobile fournis par les ergothérapeutes. Les exigences précises en matière de formation ne sont pas définies, toutefois il incombe au praticien de déterminer et de pratiquer dans le cadre de ses expériences, connaissances, ressources, compétences et aptitudes.

Trois niveaux d'expertise de l'évaluation et de la réadaptation de la conduite automobile

Premier niveau : Formation générale du professionnel de la santé - Dépistage de la conduite automobile

L'ergothérapeute de l'échelon général peut travailler dans divers milieux et possède des connaissances et des compétences en promotion de la santé, en facilitation de la mobilité dans la communauté, et en dépistage des personnes à risque de conduite dangereuse. Il peut effectuer des évaluations fonctionnelles (activités fondamentales et instrumentales de la vie quotidienne) et analyser les composantes sous-jacentes du rendement (par exemple, les capacités physiques, cognitives, comportementales et perceptuelles). Il peut recommander l'abandon de la conduite en se fondant sur ses connaissances et ses compétences pour évaluer la sécurité et la capacité de participer à des activités instrumentales complexes de la vie quotidienne. L'ergothérapeute à ce niveau peut travailler avec les clients pour faciliter le transport alternatif vers les activités nécessaires et souhaitées. Lorsque l'aptitude au volant du client nécessite une évaluation plus approfondie, l'ergothérapeute peut recommander l'aiguillage vers une évaluation d'échelon avancé ou hautement spécialisé.

Deuxième niveau : Formation avancée de l'ergothérapeute – Évaluation à la conduite automobile

L'ergothérapeute de l'échelon avancé possède davantage de connaissances et de compétences pour évaluer dans un bureau ou sur la route les aspects physiques, cognitifs, visuels, perceptuels et comportementaux de la conduite sécuritaire au moyen d'évaluations normalisées. L'ergothérapeute à ce niveau possède des connaissances et des aptitudes supplémentaires pour effectuer dans un bureau une évaluation approfondie de la conduite automobile.

Troisième niveau : Formation hautement spécialisée de l'ergothérapeute – Évaluation et réadaptation exhaustive à la conduite automobile

L'ergothérapeute de l'échelon hautement spécialisé possède des connaissances et des compétences hautement spécialisées en matière d'évaluation, d'entraînement et de réadaptation des compétences de conduite, de modification des véhicules, et de l'utilisation de la technologie d'assistance à la conduite. L'ergothérapeute à ce niveau peut avoir une formation avancée et détenir un certificat d'études supérieures ou de spécialiste en réadaptation de la conduite automobile. Il peut effectuer des évaluations exhaustives de conduite en collaboration avec un instructeur de conduite titulaire d'un permis. S'il est déterminé que le client a besoin d'équipement adapté pour conduire (par exemple boule au

volant, commandes manuelles et accélérateur du pied gauche), il devra passer un examen pratique avec un examinateur de conduite en utilisant l'équipement recommandé. Cela permettra de s'assurer que le client satisfait aux exigences provinciales et que les restrictions appropriées sont inscrites sur le permis de conduire.

Responsabilités de l'ergothérapeute en matière de conduite

Au Nouveau-Brunswick, les médecins, les optométristes et les infirmières praticiennes sont tenus par la loi de faire part de leurs préoccupations concernant la sécurité routière au registraire des véhicules à moteur (Loi sur les véhicules à moteur du Nouveau-Brunswick, 1973, Sections 309.1 et 309.2). À moins qu'un client n'ait donné son consentement, l'ergothérapeute ne peut divulguer ses préoccupations sans courir le risque de poursuites judiciaires. Il est recommandé que l'ergothérapeute informe le médecin de famille du client ou le médecin traitant de ses préoccupations en matière de sécurité routière. Bien qu'un ergothérapeute puisse juger qu'une personne possède les capacités visuelles, cognitives et perceptuelles requises pour conduire, la décision finale revient au registraire des véhicules à moteur. Dans certains cas, le registraire peut demander un nouvel examen (vue, écrit et sur la route) quel que soit le résultat de l'évaluation de la conduite. Le médecin traitant peut exiger des renseignements supplémentaires sur l'aptitude du conducteur à reprendre le volant.

Ressources pour les ergothérapeutes du Nouveau-Brunswick

Pour de plus amples renseignements sur le rôle de l'ergothérapie dans l'évaluation, la réadaptation et la mobilité dans la communauté, veuillez communiquer avec l'ergothérapeute du Service de conduite adaptée au Centre de réadaptation Stan Cassidy à Fredericton au Nouveau-Brunswick.

Références

American Occupational Therapy Association. (2014). Occupational therapy practice framework: Domain and process (3rd.). *American Journal of Occupational Therapy*, 68(Suppl. 1), S1-S48.

Association canadienne des ergothérapeutes. (2009). *Prise de position : L'ergothérapie et la réadaptation à la conduite automobile.* Page consultée le 11 mai 2017 : https://www.caot.ca/document/4203/L%20-%20Lergothérapie%20et%20la%20réadaptation%20à%20la%20conduite%20automobile%20(2009).pdf

Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé. (2015). *Determining Driver Fitness in Canada*. Page consultée le 11 mai 2017 : http://ccmta.ca/images/CCMTAMedicalStandardsDec12015finalcleancopyJune22016edit.bookmarkspdf.pdf.

Henderson, C., Froese, D., Johnson, C., Sommer, R., Knox, H., & Gregoire-Gau, C. (2014). Occupational therapy process enabling safe participation in driving. Présentation lors du Congrès de l'Association canadienne des ergothérapeutes, Fredericton, N.-B.

Henderson, C., Johnson, C., Froese, D., Gregoire-Gau, C., Irvine, H., & Sommer, R. (2015). The Alberta Algorithm: Driving occupational therapy practice. *Occupational Therapy Now*, 17.1, 9-11. Page consultée le 11 mai 2017 : https://www.researchgate.net/publication/281098419_Alberta_algorithm_Driving_occupational_therapy_practice.

Korner-Bitenski, N., Toal-Sullivan, D., and C. von Zweck, "Les personnes âgées et la conduite automobile: vers une stratégie ergothérapeutique nationale pour le dépistage et l'évaluation des conducteurs à risques," Actualités ergothérapiques, Vol. 9, No. 4, (July-August 2007).

Loi sur les véhicules à moteur du Nouveau-Brunswick (R.S.N.B. 1973, Chapitre M-17). Ministère de la Justice et de la Sécurité publique. Page consultée le 11 mai 2017 : http://laws.gnb.ca/en/ShowPdf/cs/M-17.pdf.

Ordre des ergothérapeutes du Québec. (2008*). Interventions relatives à l'utilisation d'un véhicule routier: Guide de l'ergothérapeute*. Page consultée le 11 mai 2017 : http://www.oeq.org/userfiles/File/Publications/Doc_professionnels/Guide_Auto.pdf.